

République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 14 / 2026 DU 30 AVRIL 2026 PORTANT INTERDICTION DES FILS BARBELES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 372-1 et L. 415-3 ;
- Vu la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 relative à la limitation de l'engrillagement des espaces naturels ;
- Vu le décret n° 2023-384 pris pour son application ;
- Considérant que les fils barbelés constituent un danger pour la faune sauvage, provoquant blessures et morts d'animaux ;
- Considérant la nécessité de préserver la biodiversité et la libre circulation des animaux sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1er – Il est interdit d'installer, de remplacer ou de maintenir des clôtures en fils barbelés sur l'ensemble du territoire de la commune d'ETEIMBES, sauf dérogation prévue à l'article 3.

Article 2 – Les clôtures existantes en fils barbelés devront être remplacées par des dispositifs non vulnérants pour la faune (clôtures en bois, grillage à mailles serrées, haies végétales, etc.) dans un délai de 3 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Par dérogation, les fils barbelés pourront être maintenus :

- Autour des bâtiments agricoles ou d'élevage, sous réserve qu'ils soient posés à une hauteur minimale de 1,20 mètre et à 30 cm au-dessus du sol, et qu'ils ne constituent pas un piège pour la faune ;
- Pour les clôtures étanches situées à moins de 150 mètres d'une habitation ou d'un siège d'exploitation agricole, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Article 4 – Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une amende prévue par l'article L. 415-3 du Code de l'environnement (jusqu'à 150 000 € et 3 ans d'emprisonnement en cas de non-respect des dispositions).

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et notifié aux services concernés.

Article 6 :

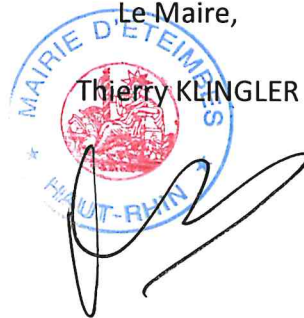
- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE de GUEWENHEIM ;
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 30 avril 2026

Le Maire,

Thierry KLINGLER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.